

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### BUDGET 2023– COMMUNE DE BELCASTEL

#### BUDGETS ANNEXES:

#### BUDGET 2023 – ASSAINISSEMENT

#### BUDGET 2023 – PARKINGS TVA

#### *Sommaire:*

- I. Le cadre général du budget de la Commune de Belcastel*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Le Budget Annexe Assainissement : Budget 2023*
- V. Le Budget Annexe - Parkings TVA: Budget 2023*
- VI. Les données synthétiques du budget de la commune et des budgets annexes*

#### *Annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine, la voirie et à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (locations, recettes du camping, recettes des parkings...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 581 596.37 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les intérêts des, les indemnités des élus et les salaires du personnel municipal (la collectivité emploie 1 agent administratif à temps complet, 1 agent technique à temps complet, 2 vacataires dont 1 pour l'accueil du camping et 1 pour l'arrosage et le nettoyage des sanitaires publics ainsi que 1 stagiaire pour l'accueil au Musée de la Forge et des Anciens Métiers).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 581 596.37 €

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	361 879,58	0,00	365 901,86	365 901,86	365 901,86
012	Charges de personnel, frais assimilés	109 688,00	0,00	95 228,00	95 228,00	95 228,00
014	Atténuations de produits	4 630,00	0,00	4 584,00	4 584,00	4 584,00
65	Autres charges de gestion courante	34 534,05	0,00	44 786,57	44 786,57	44 786,57
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>510 731,63</b>	<b>0,00</b>	<b>510 500,43</b>	<b>510 500,43</b>	<b>510 500,43</b>
66	Charges financières	2 083,69	0,00	1 916,50	1 916,50	1 916,50
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 614,00	1 614,00	1 614,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>512 815,31</b>	<b>0,00</b>	<b>514 030,93</b>	<b>514 030,93</b>	<b>514 030,93</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		56 616,55	56 616,55	56 616,55
042	Opérai <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (5)	6 126,00		10 949,51	10 949,51	10 949,51
043	Opérai <sup>n</sup> ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 126,00</b>		<b>67 566,06</b>	<b>67 566,06</b>	<b>67 566,06</b>
<b>TOTAL</b>		<b>518 941,31</b>	<b>0,00</b>	<b>581 596,99</b>	<b>581 596,99</b>	<b>581 596,99</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 581 596,99

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	5 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	68 884,00	0,00	83 517,00	83 517,00	83 517,00
73	Impôts et taxes	35 585,00	0,00	35 713,00	35 713,00	35 713,00
74	Dotations et participations	113 154,94	0,00	92 585,37	92 585,37	92 585,37
75	Autres produits de gestion courante	85 716,73	0,00	69 536,36	69 536,36	69 536,36
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>308 778,72</b>	<b>0,00</b>	<b>281 351,73</b>	<b>281 351,73</b>	<b>281 351,73</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	758,00	0,00	2 309,64	2 309,64	2 309,64
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>309 536,72</b>	<b>0,00</b>	<b>283 661,37</b>	<b>283 661,37</b>	<b>283 661,37</b>
042	Opérai <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (5)	1 500,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérai <sup>n</sup> ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>311 036,72</b>	<b>0,00</b>	<b>283 661,37</b>	<b>283 661,37</b>	<b>283 661,37</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 297 936,62

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 581 596,99

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	67 566,06	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	-----------	---

## ***b) La fiscalité***

Les taux des impôts locaux voté par le conseil municipal pour 2023 :

- concernant les ménages :

Taxe foncière sur le bâti : 24,80.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation, qui prévoit, entre autres, le transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Par conséquent, au taux communal (4,11) s'ajoute le taux départemental (20,69).

Taxe foncière sur le non bâti : 30,20

-concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 11,90

**La collectivité n'a toujours pas souhaité augmenter les taux des impositions directes locales.**

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement instituée en 2022) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES						A3
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
304	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	249 734,35	52 907,85	433 299,63	433 299,63	486 207,48
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>250 734,35</b>	<b>52 907,85</b>	<b>433 299,63</b>	<b>433 299,63</b>	<b>486 207,48</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	39 652,00	300,00	23 187,90	23 187,90	23 487,90
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
36	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>39 652,00</b>	<b>300,00</b>	<b>23 187,90</b>	<b>23 187,90</b>	<b>23 487,90</b>
45	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>290 386,35</b>	<b>53 207,85</b>	<b>456 487,53</b>	<b>456 487,53</b>	<b>509 695,38</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 054,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 054,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>292 440,35</b>	<b>53 207,85</b>	<b>456 487,53</b>	<b>456 487,53</b>	<b>509 695,38</b>
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>509 695,38</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 130)	32 185,73	0,00	282 675,03	282 675,03	282 675,03
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
304	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>32 185,73</b>	<b>0,00</b>	<b>282 675,03</b>	<b>282 675,03</b>	<b>282 675,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1050)	4 096,85	0,00	10 793,97	10 793,97	10 793,97
1050	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
36	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80 726,00	0,00	0,00	0,00	0,00
034	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>124 822,85</b>	<b>0,00</b>	<b>10 793,97</b>	<b>10 793,97</b>	<b>10 793,97</b>
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>157 008,58</b>	<b>0,00</b>	<b>293 469,00</b>	<b>293 469,00</b>	<b>293 469,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		56 616,55	56 616,55	56 616,55
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 120,00		10 949,51	10 949,51	10 949,51
041	Opérations patrimoniales (4)	2 054,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>8 184,00</b>		<b>67 566,06</b>	<b>67 566,06</b>	<b>67 566,06</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>165 192,58</b>	<b>0,00</b>	<b>361 035,06</b>	<b>361 035,06</b>	<b>361 035,06</b>
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						148 680,32
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>509 695,38</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>67 566,06</b>
--	------------------

#### IV. Le Budget Annexe Assainissement – Budget Année 2023

##### Les données synthétiques du budget

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36548.22 €	36548.22 €
Section d'investissement	48 110.25 €	48 110.25 €
TOTAL	84 658.47 €	84 658.47 €

#### V. Le Budget Annexe Parking TVA - Budget Année 2023

##### Les données synthétiques du budget

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 614.69 €	42 614.69 €
Section d'investissement	6 898.92 €	6 898.92 €
TOTAL	49 513.61 €	49 513.61 €

#### VI. Une vue d'ensemble du budget de la commune et des budgets annexes

##### a) Principaux ratios

RATIOS	
Dépenses réelles de fonctionnement/Population	2 868.68
Produit des impositions directes/Population	180.37
Recettes réelles de fonctionnement/Population	1 599.89
Dépenses d'équipement brut /Population	2 624.56
Encours de dette/Population	449.43
DGF/Population	311.75
Dépenses personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	0.18
Dépenses fonctionnement et rem. Dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	1.89
Dépenses d'équipement brut /Recettes réelles de fonctionnement	1.64
Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement	0.28

b) Etat de la dette



**EVOLUTION DE LA DETTE**  
2014 / 2023

	<b>Dette</b>	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Frais</b>
2014	392 710.20	28 329.52	16 584.16	300.00
2015	364 380.68	29 493.91	16 097.91	0.00
2016	364 886.77	34 984.64	14 870.37	0.00
2017	329 902.13	41 590.63	11 703.39	0.00
2018	288 311.50	43 269.49	6 635.01	0.00
2019	245 042.01	44 330.93	5 465.38	0.00
2020	200 711.08	45 420.97	4 375.43	0.00
2021	155 290.11	37 833.17	3 256.15	0.00
2022	117 456.94	38 651.64	2 437.67	0.00
2023	78 805.30	23 187.90	1 600.70	0.00
	<b>367 092.80</b>	<b>83 026.17</b>	<b>300.00</b>	

<b>DETTE INITIALE</b>	<b>392 710.20 €</b>
<b>NOUVEAUX EMPRUNTS</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>CAPITAL REMBOURSE</b>	<b>367 092.80 €</b>
<b>DETTE RESTANTE</b>	<b>55 617.40 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**



### EVOLUTION DE LA DETTE 2014 / 2023

	<b>Dette</b>	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Frais</b>
2014	88 139.84	4 272.56	3 878.15	0.00
2015	83 867.28	4 460.55	3 690.16	0.00
2016	79 406.73	4 656.81	3 493.90	0.00
2017	74 749.92	5 557.67	3 019.49	0.00
2018	69 192.25	5 671.60	1 418.44	0.00
2019	63 520.65	5 787.87	1 302.17	0.00
2020	57 732.78	5 906.52	1 183.52	0.00
2021	51 826.26	6 027.60	1 062.44	0.00
2022	45 798.66	6 151.17	938.87	0.00
2023	39 647.49	6 277.27	812.77	0.00
	<b>54 769.62</b>	<b>20 799.91</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>DETTE INITIALE</b>	<b>88 139.84 €</b>
<b>NOUVEAUX EMPRUNTS</b>	<b>0.00 €</b>
<b>CAPITAL REMBOURSE</b>	<b>54 769.62 €</b>
<b>DETTE RESTANTE</b>	<b>33 370.22 €</b>

Fait à Belcastel, le 30/03/2023

Le Maire,                      Jean-Louis BESSIERE



## Annexe

### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.